

## **AVENANT N°1**

**A la convention** Cadre du programme Petites Villes de  
Demain Valant Opération de Revitalisation du Territoire  
**du 11/10/2022**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

- La commune de Kaysersberg Vignoble représentée par son maire Martine SCHWARTZ, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 26 septembre 2022,  
Ci-après désigné par « la commune de Kaysersberg Vignoble »,
- La commune d'Orbey représentée par son maire Guy JACQUEY, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 10 octobre 2022,  
Ci-après désigné par « la commune d'Orbey »,
- La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) représentée par son président Philippe GIRARDIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29 septembre 2022,  
Ci-après désigné par « la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg »,

D'une part,

**ET**

**L'État,**

Représenté par M. Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

**La Région Grand Est,**

Représentée par M. Franck LEROY, Président de la Région Grand Est,  
Ci-après désignée par « la Région Grand Est » dûment habilitée par les délibérations de la commission permanente n°22CP-1902 du 18 novembre 2018 et n°24CP-XXX du 24 mai 2024 ;

**La Collectivité Européenne d'Alsace,**

Représentée par M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,  
Ci-après désignée par « la Collectivité Européenne d'Alsace » dûment habilitée par la délibération n° de la commission permanente du Conseil d'Alsace du;

D'autre part,

## **LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

La convention cadre de mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg signée le 11/10/2022 définit les conditions de mise en œuvre et de financement du programme. La convention cadre initiale est valable du 11/10/2022 au 11/10/2026.

Le présent avenant à la convention initiale a pour objet :

- De modifier la durée de la convention initiale en prolongeant les engagements et les missions des parties à la convention jusqu'au 11 octobre 2027.

### **ARTICLE 1 :**

Dans l'ARTICLE 11 : – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité :

Le premier paragraphe est remplacé par :

« L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'au 11 octobre 2027. »

### **ARTICLE 2 :**

Dans l'ARTICLE 6 « Engagements des partenaires », le sous-article 6.5. « Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace » est remplacé par :

« La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à désigner dans ses services un.e ou des référent.e.s pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services de la Collectivité européenne d'Alsace pourra également être mobilisée dans la construction des projets.

Sur les communes situées dans le périmètre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat. »

### **ARTICLE 3 :**

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Signé à Kaysersberg Vignoble le .....

**Pour l'Etat**

Thierry QUEFFELEC  
Préfet du Haut-Rhin

**Pour la Commune de Kaysersberg  
Vignoble**

Martine SCHWARTZ  
Maire

**Pour la Région Grand Est**

Franck LEROY  
Président

**Pour la Commune d'Orbey**

Guy JACQUEY  
Maire

**Pour la Collectivité Européenne  
d'Alsace**

Frédéric BIERRY  
Président

**Pour la Communauté de  
Communes de la Vallée de  
Kaysersberg**

Philippe GIRARDIN  
Président